



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-29 modifiant le Règlement RV-2003-00-86 décrétant des travaux dans le cadre du Programme Agir, volet Habitation (Accès Logis et Logement Abordable) du gouvernement du Québec ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modifications de travaux**

L'article 1 du Règlement RV-2003-00-86 décrétant des travaux dans le cadre du programme Agir, volet Habitation (Accès Logis et Logement Abordable) du gouvernement du Québec ainsi qu'un emprunt est modifié en remplaçant l'article 1 par le suivant :

« **1. Travaux et subventions**

Le conseil décrète une dépense pour l'acquisition de terrains, la démolition, la décontamination, les honoraires professionnels ainsi que l'acquisition d'équipement afin de permettre la construction de 350 unités de logement, réalisés dans le cadre du Programme Agir, volet Habitation du gouvernement du Québec et pour le versement de subventions pour la mise en œuvre du Programme complémentaire aux programmes Accès Logis Québec et Logement Abordable Québec volet « social et communautaire », adopté par le règlement RV-2004-02-83.

Le coût total de ces travaux et subventions est estimé à 1 780 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A. »

2. **Modification de l'annexe A**

L'annexe A de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe au présent règlement.

Adopté le 5 septembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 NOVEMBRE 2006